

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 2366

présenté par
Mme Lebec, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur
à l'amendement n° 1676 de M. Taquet

ARTICLE 43

Après le mot :

« véhicule »,

Rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« , de ses occupants et des usagers de la route ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de préciser que le conducteur situé à l'extérieur du véhicule doit être en mesure de prendre le contrôle de celui-ci afin de le mettre en sécurité vis-à-vis de ses occupants, mais également des usagers de la route.